



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/372
30 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 85 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Offres de subventions et de bourses d'études supérieures
et de formation professionnelle faites aux réfugiés de
Palestine par les Etats Membres

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 47/69 D du 14 décembre 1992.

2. Il reproduit l'essentiel des réponses des Etats Membres et des institutions spécialisées à l'appel lancé dans la résolution susmentionnée et fait état des autres mesures prises par les Etats Membres et les institutions spécialisées en réponse à l'appel lancé dans les résolutions 32/90 F du 13 décembre 1977, 33/112 C du 18 décembre 1978, 34/52 C du 23 novembre 1979, 35/13 B du 3 novembre 1980, 36/146 H du 16 décembre 1981, 37/120 D du 16 décembre 1982, 38/83 D du 15 décembre 1983, 39/99 D du 14 décembre 1984, 40/165 D du 16 décembre 1985, 41/69 D du 3 décembre 1986, 42/69 D du 2 décembre 1987, 43/57 D du 6 décembre 1988, 44/47 D du 8 décembre 1989, 45/73 D du 11 décembre 1990 et 46/46 D du 9 décembre 1991. Dans ces résolutions, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils augmentent les allocations spéciales pour subventions et bourses d'études qu'ils accordent aux réfugiés de Palestine; invité les organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux étudiants réfugiés de Palestine afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; et prié l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) de centraliser ces allocations spéciales et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues.

3. En 1992-1993, le Gouvernement japonais a, par l'intermédiaire de l'UNRWA, offert 23 bourses aux réfugiés de Palestine chargés de la formation professionnelle au siège de l'Office à Amman et dans les huit centres de formation professionnelle de l'Office situés dans la zone qu'il dessert. L'Agence japonaise de coopération internationale, qui gère ce programme de

bourses destiné à financer des études au Japon, examine les candidatures. De 1985, année où il a mis sur pied ce programme, à 1993, le Gouvernement japonais a octroyé au total 115 bourses. En 1989, il a versé au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office à l'intention des diplômés de l'enseignement secondaire une contribution de 1 million de dollars pour une période de cinq ans. Ont bénéficié de cette contribution (en 1992-1993) 135 réfugiés de Palestine originaires des territoires occupés. En outre, le Gouvernement japonais a versé en 1992 une contribution de 400 000 dollars toujours pour une période de cinq ans dans le cadre du même programme qui a permis à 68 autres étudiants de bénéficier d'une bourse en 1992-1993. Sans découler expressément des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourse sont conformes à leur esprit.

4. En 1989, le Gouvernement suisse a versé une contribution de 180 000 dollars au programme de bourses universitaires mis en place par l'Office; ainsi qu'une contribution de 213 000 dollars en 1990 et deux autres, de 197 300 dollars chacune, en 1991 et 1992. Ces contributions ont permis à 169 étudiants réfugiés de Palestine de suivre des études universitaires en 1992-1993. Sans résulter directement des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourses sont conformes à leur esprit.

5. En 1992, le Gouvernement iranien a offert 30 bourses d'études dans des universités iraniennes. Vingt-neuf étudiants réfugiés de Palestine originaires de la zone desservie par l'Office ont fait acte de candidature auprès des autorités iraniennes compétentes. Sans résulter directement des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ces offres de bourses sont conformes à leur esprit.

6. En 1992, le Gouvernement néerlandais a versé une contribution d'un montant de 426 533 dollars pour financer les frais de scolarité des étudiants palestiniens désireux de poursuivre des études dans des universités égyptiennes. Cette contribution a été acheminée par l'intermédiaire de l'UNRWA qui a effectué les paiements correspondants en coopération avec la Ligue des Etats arabes. Cent dix-neuf étudiants palestiniens ont bénéficié de cette contribution.

7. Dans le cadre de l'accord qu'elle a conclu de longue date avec l'UNRWA, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a octroyé 172 bourses à des réfugiés palestiniens titulaires de postes d'enseignant à l'Office entre 1981 et 1993. Le 22 janvier 1993, le Directeur général de l'UNESCO a adressé aux Etats Membres, aux organisations internationales et aux donateurs arabes et islamiques une circulaire dans laquelle il leur demandait de couvrir le déficit du budget de fonctionnement des universités palestiniennes résultant de la fermeture prolongée de ces institutions et de la conjoncture actuelle. Cet appel était conforme à la décision 4.3.1 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 139e session. Entre 1986 et 1991, le Directeur général de l'UNESCO a invité plusieurs fois les donateurs à verser des contributions au Fonds spécial qu'elle avait créé en vue d'octroyer des bourses d'études aux étudiants des territoires palestiniens occupés. Les contributions reçues jusqu'en 1991, d'un montant global de 363 000 dollars, ont permis de financer plus de 70 bourses, dont 20 au titre de l'année universitaire 1992-1993. Aucune autre contribution n'a été versée depuis 1991. Au cours de l'année universitaire 1992-1993, l'UNESCO a offert 13 bourses d'études à des étudiants palestiniens au titre de son programme et de

son budget ordinaires et quatre bourses d'études au titre de son programme de participation. En outre, en septembre 1992, l'UNESCO a signé un accord de coopération avec un programme de coopération interuniversitaire intitulé "Palestinian European Academic Cooperation in Education (PEACE). Aux termes de cet accord, dans le cadre duquel l'UNESCO a versé une contribution de 16 000 dollars par l'intermédiaire d'UNITWIN, organisme s'occupant du jumelage d'universités, six universités palestiniennes établiront des liens avec 12 universités européennes, notamment en vue de l'échange d'enseignants et de l'octroi de bourses d'études.

8. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué d'offrir des bourses dans le cadre d'un programme de formation universitaire spécialisée pour le perfectionnement des connaissances techniques et administratives du personnel du Département de la santé de l'UNRWA et le renouvellement des effectifs des divers services sanitaires de l'Office. En 1992, quatre réfugiés palestiniens appartenant au personnel médical de l'Office ont bénéficié des bourses internationales de l'OMS, qui en a octroyé plus de 35 depuis 1986.

9. Comme suite à une demande reçue de l'Université libre Al Qods d'Amman à la mi-1992, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) envisage d'évaluer les installations de formation à l'étude des produits laitiers de l'Université. Une mission de la FAO doit se rendre sur place à la fin de 1993 pour procéder à cette évaluation à l'occasion de l'examen des installations de formation à l'étude des produits laitiers du Proche-Orient et éventuellement inaugurer le Centre régional de formation à l'étude des produits laitiers d'Alexandrie (Egypte), créé grâce au programme conjoint FAO/DANIDA.
